

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

**Délibération n°44/2023**

**OBJET : Attribution de subventions aux associations**

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 11  
Présents : 9  
Votants : 10

*l'an deux mil vingt-trois*

*le : jeudi 20 Juillet 2023*

*le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER*

*dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Madame Patricia DEAGE, le Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 14 Juillet 2023.*

**PRÉSENTS** : BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS** : LAMBERT Adrien

**ABSENTS EXCUSÉS** : PIEUCHOT Sophie

A été nommée secrétaire de séance : DESALMAND Nadège

Madame le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour l'attribution d'une subvention aux associations suivantes ayant récemment rempli leurs obligations réglementaires :

Associations	Montant
ACCA Scientrier	400 euros
Club de football Arenthon Scientrier	400 euros
Vogue	400 euros
Bel Age	400 euros
R'Biolle	400 euros
Handifestif	300 euros

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions ci-dessus exposées.

Ainsi fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que susdit  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Patricia DEAGE

Le Secrétaire,




Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le

ID : 074-217402627-20230725-DEL\_44\_2023-DE

SLO

**Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente**

**Télétransmise le**

**Publiée le**

**Notifiée le**

**La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.**